

Nombre de  
conseillers  
En exercice :

27

Présents :  
25

Votants :  
25

Date de  
convocation :  
06/12/2022

Date  
d'affichage :  
06/12/2022

Numéro :  
62/2022

## SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le 12 décembre 2022, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents :** Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADÉ, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDÈS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHÉ, Ghislain PELLIEUX, Éric ALBERT, Sylvie CLERGUE, David POUTRAIN, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET, Michel ALBENGE, Stéphanie RAYMOND

**Absents excusés représentés :**

**Absents excusés non représentés :** Francis SALABERT

**Absents non excusés non représentés :** Guy INTRAN

**Secrétaire de séance :** David POUTRAIN

### **MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR LES SALLES COMMUNALES : MOÏSE DAVID - SALLE DES SPORTS ET DE L'AMITIÉ - SALLE OMNISPORTS JEAN VIDAL**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter par délibération un règlement intérieur commun pour les salles communales : Moïse David - Salle des Sports et de l'Amitié et salle omnisports du complexe sportif Jean Vidal. Les dernières modifications concernant ces salles remontent à plusieurs années ; il est ainsi proposé de mettre en place un règlement intérieur ayant vocation à s'appliquer à chacune de ces salles afin de le mettre en adéquation avec l'évolution des besoins des utilisateurs et du service. En ce sens, il conviendra d'abroger les précédents règlements intérieurs adoptés par deux délibérations n°60/2009 du conseil municipal du 28 septembre 2009 et n°06/2011 du conseil municipal du 12 février 2011 pour mettre place ce nouveau règlement unique.

Ce règlement intérieur, disponible en annexe 1, fixe les conditions d'utilisation des différentes salles communales ; les critères d'attribution des créneaux horaires et le planning d'utilisation. Pour pouvoir disposer des différentes salles communales, les utilisateurs devront conclure une convention de mise à disposition des salles communales disponible en annexe 2. Ces derniers s'engageront à respecter les termes de la convention et le règlement intérieur adopté par la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°60/2009 du conseil municipal du 28 septembre 2009 portant adoption du règlement intérieur de la salle des sports et de l'amitié et de la salle omnisports du complexe sportif Jean Vidal ;
- Vu la délibération n°06/2011 du conseil municipal du 21/02/2011, portant adoption du règlement intérieur de la salle Moïse David ;
- Vu l'exposé ci-dessus,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ABROGE** les règlements intérieurs adoptés par les délibérations n°60/2009 du conseil municipal du 28 septembre 2009 et n°06/2011 du conseil municipal du 12 février 2011.
- **ADOpte** le règlement intérieur et la convention de mise à disposition des salles communales : Moïse David - Salle des Sports et de l'Amitié - Salle Omnisport Jean Vidal tels qu'ils sont joints en annexes à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 081-218101442-20221212-62-DE

SLO

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,**  
**Élisabeth CLAVERIE**



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*